

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est-S-68-045

portant arrêté particulier

pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »

sur le réseau routier national, hors agglomération

A36 – PR 103+500 à 109+000 - « Jardins ouvriers »

Travaux de réhabilitation de chaussée

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-5 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la réunion de concertation du 28 janvier 2016 en sous-préfecture de Mulhouse ;

VU la réunion d'information aux collectivités, forces de l'ordre, SDIS, usine Peugeot et Euroairport en date du 19 mai 2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Haut-Rhin sur le dossier d'exploitation en date du 4 juillet 2016 ;

VU l'avis sur le dossier d'exploitation des communes de :

- Mulhouse en date du 27 juin 2016 ;
- Illzach en date du 27 juin 2016 ;
- Kingersheim en date du 23 juin 2016 ;
- Sausheim en date du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

| | | |
|--------------------------|--|--|
| VOIE | A36 | |
| PR + SENS | entre les PR 103+500 et 109+000 dans les 2 sens. | |
| SECTION | Entre les échangeurs n°17 Mulhouse-Dornach et n°20 Ile Napoléon | |
| NATURE DES TRAVAUX | Réhabilitation de la chaussée de l'A36, sens Belfort-Allemagne | |
| PERIODE GLOBALE | Du lundi 18 juillet 2016 - 21h30 au mardi 16 Août 2016 - 6h00 | |
| SYSTEME D'EXPLOITATION | Neutralisation de voies Fermeture de bretelles Basculement de circulation Mise en place d'itinéraires de déviation. | |
| SIGNALISATION TEMPORAIRE | Mise en place par : Entreprise AXIMUM | Sous la responsabilité de : DIR Est / District de Mulhouse / CEI de Rixheim |

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

| Phase | Date | PR et sens | Mesures d'exploitation |
|---------------------|---|---|--|
| Balisage | Du lundi 18 juillet à 21h30 au jeudi 28 juillet 2016 à 6h00 | PR 109+000 à 103+500 sens Allemagne → Belfort | Dévoitement progressif des trois voies de circulation vers la BAU, avec réduction de la largeur des voies. La voie de droite sera réservée aux sorties et insertion sur l'autoroute au niveau de l'échangeur de Bourzwiller (n°18). Limitation de la vitesse à 70 km/h en section courante. La voie de gauche déviée est interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Travaux uniquement de nuit entre 21h30 et 6h00 : <ul style="list-style-type: none"> • Neutralisation de voie lente et voie médiane ou voie rapide et voie médiane, par FLR, • Fermeture une nuit dans la période concernée pour chacune des bretelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Allemagne → Mulhouse-Centre (échangeur n°19) • Allemagne → Guebwiller (échangeur n°18) • Mulhouse → Belfort (échangeur n°18) • Guebwiller → Belfort (échangeur n°18) Déviation locale mise en place pour chacune de ces bretelles. |
| | Du lundi 25 juillet à 21h30 au jeudi 28 juillet 2016 à 6h00 | PR 103+500 à 109+000 sens Belfort → Allema- gne | De jour (de 6h à 21h30) circulation sur deux voies : soit voie médiane + voie lente, soit une voie basculée sur la chaussée Nord, et la voie rapide déviée vers le TPC. De nuit (de 21h30, à 6h) circulation sur une seule voie : la voie lente ou la voie basculée sur la chaussée Nord. La vitesse est limitée à 70 km/h sur la zone des travaux et à 50 km/h au niveau des basculement / débasculement. Fermeture des bretelles Belfort → Guebwiller, et Guebwiller → Allemagne : mise en place des déviations. Fermeture de l'accès de service « pompier » sur A36. La bretelle Belfort vers Mulhouse centre sera fermée deux nuits (entre 21h30 et 6h). Elle restera ouverte de jour (de 6h à 21h30). |
| Réhabilita- tion | Du jeudi 28 juillet à 6h00 au lundi 8 août 2016 à 21h30 | PR 109+000 à 103+500 sens Allemagne → Belfort | Pas de changement. Trois voies de circulation déviées, avec réduction de la largeur des voies. La voie de droite reste réservée aux sorties et insertion sur l'autoroute au niveau de l'échangeur de Bourzwiller (n°18). Limitation de la vitesse à 70 km/h en section courante. La voie de gauche déviée est interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes. |
| | Du jeudi 28 juillet à 6h00 au mardi 9 août 2016 à 6h00 | PR 103+500 à 109+000 sens Belfort → Allema- gne | Circulation sur deux des quatre voies suivantes, en fonction de l'avancée des travaux : voie basculée sur la chaussée Nord, voie rapide déviée ou voie médiane ou voie lente de la chaussée sud. Pendant deux nuits (entre 21h30 et 6h), circulation sur une seule voie : la voie basculée sur la chaussée Nord Limitation de la vitesse à 70 km/h en section courante, sauf au droit du basculement et du débasculement où la vitesse sera limitée à 50 km/h. Les bretelles suivantes restent fermées, avec mise en place de déviations : <ul style="list-style-type: none"> • Guebwiller → Allemagne (échangeur n°18) • Belfort → Guebwiller (échangeur n°18) L'accès de service « pompier » sur A36 reste fermé. La bretelle Belfort vers Mulhouse centre sera fermée deux nuits (entre 21h30 et 6h00), avec mise en place de déviation. Fin des travaux sur la chaussée sud le 9 août à 6h00. |

| Phase | Date | PR et sens | Mesures d'exploitation |
|------------|--|---|--|
| Débalisage | Du lundi 8 août à 21h30 au mardi 16 août 2016 à 6h | PR 109+000 à 103+500 sens Allemagne → Belfort | Suppression progressive du dévoiement des trois voies de circulation vers la BAU. La voie de droite sera réservée aux sorties et insertion sur l'autoroute au niveau de l'échangeur de Bourtzwiller (n°18). Limitation de la vitesse à 70 km/h en section courante sur les voies dévoyées. La voie de gauche dévoyée est interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Travaux uniquement de nuit entre 21h30 et 6h00 : <ul style="list-style-type: none"> • maintien d'une ou deux voies de circulation : neutralisation des voies dévoyées lente ou médiane ou rapide par FLR, • Fermeture une nuit dans la période concernée pour chacune des bretelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Allemagne → Mulhouse-Centre (échangeur n°19) ◦ Allemagne → Guebwiller (échangeur n°18) ◦ Mulhouse → Belfort (échangeur n°18) ◦ Guebwiller → Belfort (échangeur n°18) Déviation locale mise en place pour chacune de ces bretelles. Fin des travaux le 16 août à 6h. |

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes précisées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et des radios locales .

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin,
Monsieur le Commandant de la DDSP/commissariat central de Mulhouse
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Messieurs les Maires des communes de Mulhouse, Illzach, Kingersheim et Sausheim.

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
Monsieur le Directeur de l'usine PSA Peugeot Mulhouse,
Monsieur le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Colmar, le

12 JUIL. 2016

Le Préfet,



Pascal LELARGE

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

